

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

PRÉAMBULE

L'assiduité des élèves a une incidence directe sur leur progrès scolaire. Ils sont donc encouragés à être assidus afin d'optimiser leurs possibilités d'apprentissage.

Le conseil scolaire favorise une assiduité régulière. Bien que certaines absences soient inévitables, l'absentéisme constitue un élément perturbateur du processus d'apprentissage des élèves et exige qu'ils investissent du temps supplémentaire pour rattraper leur retard par rapport au reste de la classe. Une bonne assiduité scolaire constitue l'une des exigences de la loi scolaire (*Alberta School Act*).

Afin de répondre aux préoccupations touchant l'assiduité, notre objectif est d'offrir une assistance à l'élève et à ses parents/tuteurs en se penchant sur les principaux problèmes afin d'aider l'élève à fréquenter l'école de manière plus assidue.

La gestion de cette directive administrative relève de la direction d'école.

DÉFINITION

L'**absentéisme** se définit par des absences répétées sans justification valable. On distingue deux catégories :

- Chronique : Des absences fréquentes, même de courte durée.
- Sévère : Des absences prolongées et consécutives, souvent liées à des problématiques graves.

Impact : Il est crucial de noter que deux jours d'absence par mois représentent déjà 10 % de l'année scolaire. L'absence peut masquer des difficultés sociales, familiales ou de santé mentale

MODALITÉS

1. Chaque direction d'école, en consultation avec le personnel de l'école ~~et le conseil d'école~~, doit élaborer des procédures écrites qui encouragent l'assiduité scolaire.
2. La direction d'école doit :
 - tenir des registres d'assiduité précis, communiquer cette information aux parents,
 - faire appel aux intervenants appropriés, et
 - faciliter les interventions destinées à répondre aux problèmes d'assiduité.

Cette information est aussi communiquée aux élèves qui ont seize (16) ans et plus.

3. Les directions d'école doivent signaler à la Direction générale adjointe des services éducatifs les élèves présentant des difficultés chroniques d'assiduité. Cette démarche demeure discrétionnaire, afin de tenir compte de la diversité des situations pouvant expliquer l'absentéisme (deuil, accident, enjeux médicaux, circonstances familiales, etc.).

- 3.1. À la suite de ce signalement, la Direction générale adjointe des services éducatifs, ou son délégué, et la direction d'école, analysent la situation et font des recommandations pour des interventions adaptées visant l'amélioration de l'assiduité scolaire. Une rencontre avec l'élève et la famille aura lieu.
- 3.2. Les interventions retenues font l'objet d'un plan d'action élaboré conjointement par l'ensemble des parties concernées. La mise en œuvre de ce plan est assurée par un suivi rigoureux et soutenu de la part de la direction d'école et du conseil scolaire.

*Référence : Education Act, S.A. 2012 c. E-0.3
Politique 19 et 2 du FrancoSud*